

**Salaires minimaux obligatoires
pour le personnel production
en boulangerie, pâtisserie, confiserie**

Sans qualification (fixe et temporaire)

Ils doivent être divisés par 13 selon la Convention collective.

		Salaire annuel divisé par 13			
		à l'heure	au mois	Salaire annuel	
I	Personnel sans qualification	dès 2019	CHF 18.87	CHF 3'435.00	CHF 44'655.00
	qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction				

Qualifié (fixe et temporaire)

Ils doivent être divisés par 13 selon la Convention collective.

II Personnel qualifié		Salaire annuel divisé par 13			
		à l'heure	au mois	Salaire annuel	
	qui ont un diplôme reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant leur fonction				
1	Avec attestation de formation professionnelle (AFP)	dès 2019	CHF 19.78	CHF 3'600.00	CHF 46'800.00
	dès la 1ère année de métier	dès 2020	CHF 19.98	CHF 3'636.00	CHF 47'268.00
	Avec attestation de formation professionnelle (AFP)	dès 2019	CHF 20.06	CHF 3'651.00	CHF 47'463.00
	dès la 1ère année de métier après l'apprentissage en cas de poursuite de l'activité dans l'entreprise formatrice.	dès 2020	CHF 20.26	CHF 3'687.00	CHF 47'931.00
2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC)	dès 2019	CHF 21.98	CHF 4'000.00	CHF 52'000.00
	dès la 1ère année de métier	dès 2020	CHF 22.20	CHF 4'040.00	CHF 52'520.00
	Avec certificat fédéral de capacité (CFC)	dès 2019	CHF 22.26	CHF 4'051.00	CHF 52'663.00
	dès la 1ère année de métier après l'apprentissage en cas de poursuite de l'activité dans l'entreprise formatrice.	dès 2020	CHF 22.48	CHF 4'091.00	CHF 53'183.00
3	Avec brevet fédéral et assumant la fonction de responsable de production	dès 2019	CHF 27.67	CHF 5'036.00	CHF 65'468.00
4	Avec diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable de production	dès 2019	CHF 29.19	CHF 5'313.00	CHF 69'069.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)